

Séance du 30 mars 2023 à 19 heures 30 minutes
Mairie

Présents :

M. AVERSENG Patrick, Mme CANE Nathalie, Mme CLAU Nadine, Mme FALGA Karine, M. FOSSEZ Eric, Mme GUESDON Nicole, Mme KRIMM Delphine, M. MARIOT Alexandre, M. MIETTE Pierre, Mme MOREL Michelle, M. PEYRUSSE Jean-Luc, M. PREVEDELLO Xavier

Mme KRIMM Delphine a quitté la séance à partir du point n°9, M. FOSSEZ Eric a quitté la séance à partir du point n°12.

Absent(s) :

Mme FOURNIER Céline

Excusé(s) :

M. CHAUVIERES Morgan, M. FIORINA Luc

Secrétaire de séance : M. AVERSENG Patrick

Président de séance : M. PREVEDELLO Xavier

1 - Approbation PV séance du 16 mars 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Décision pour le maintien ou non du 2ème adjoint – DE2023_016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 17 mars 2023 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 17 mars 2023 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur Luc Fiorina adjoint au maire par arrêté du 27 mai 2020 dans les domaines de la communication, du tourisme et de la culture, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *« lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »*.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer par vote à bulletin secret sur le maintien ou non de Monsieur Luc Fiorina dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de ne pas maintenir Monsieur Luc Fiorina dans ses fonctions d'adjoint au maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 2, Abstention : 1)

3 - Election 2ème adjoint – DE2023_017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°DE2023_039 du 10/07/2020 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°DE2020_014 du 23/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°AM2020_06 du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 2^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° AM2023_05 du 17 mars 2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2^{ème} adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Monsieur Jean-Luc PEYRUSSE

Article 3 : Monsieur Jean-Luc PEYRUSSE est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Actualisation indemnité des élus – DE2023_018

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

- Vu les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction au 4^{ème} adjoint et à un conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le maire décide de modifier son indemnité de maire tout en restant au maximum de la strate de population inférieure à celle de la commune, il propose de fixer son indemnité de maire à : 40,3 %

D'autre part, considérant que les indemnités actuelles des adjoints sont en-dessous du seuil de la strate de population de la commune, il propose de fixer les indemnités des 1^{ers} et 4^{èmes} adjoints à : 18%, et des 2^{èmes} et 3^{èmes} adjoints à 12%.

Les indemnités des conseillers délégués restent à 6%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} avril 2023 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 1^{ers} et 4^{èmes} adjoints au Maire : 18 %, des 2^{èmes} et 3^{èmes} adjoints au Maire : 12 % ; des conseillers municipaux délégués : 6% ; et pour l'indemnité de fonction du maire à 40,3 %.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	FONCTION	TAUX RETENU (en % de l'indice brut 2019)
PREVEDELLO	Xavier	Maire	40,3
MIETTE	Pierre	1er adjoint	18
PEYRUSSE	Jean-Luc	2ème adjoint	12

FALGA	Karine	3ème adjoint	12
MOREL	Michelle	4ème adjoint	18
CLAU	Nadine	Conseillère municipale déléguée	6
CANE	Nathalie	Conseillère municipale déléguée	6
KRIMM	Delphine	Conseillère municipale déléguée	6

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Vote du compte de gestion 2022 – DE2023 019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vote du compte administratif 2022 – DE2023 020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michelle MOREL adjointe au maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 794 782,01
	Réalisé :	894 680,50
	Reste à réaliser :	158 045,00
Recettes	Prévu :	1 794 782,01
	Réalisé :	1 094 188,69
	Reste à réaliser :	333 440,40

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 167 171,55
	Réalisé :	916 393,22
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 167 171,55
	Réalisé :	1 266 777,05
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	199 508,19
Fonctionnement :	350 383,83
Intégration résultat CCAS 2021	3 522,65
Résultat global :	553 414,67

VOTE : Adoptée à l'unanimité
M. PREVEDELLO n'a pas pris part au vote.

7 - Affectation du résultat 2022 – DE2023_021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'Investissement de : **199 508,19 €**

Un résultat (excédent) de la section de Fonctionnement de : **353 906,48 €**

Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En dépenses pour un montant de : **158 045,00 €**

En recettes pour un montant de : **333 440,40 €**

Le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'Investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	0 €
Compte 002 – Résultat reporté en fonctionnement :	353 906,48 €
Compte 001 – Résultat d'investissement reporté :	199 508,19 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Vote des taxes locales – DE2023_022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 54,53 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 131,85 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 16,10 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 54,53 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 131,85 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Subventions associations 2023 – DE2023_023

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de verser aux associations pour 2023, les subventions suivantes :

ACCA St Porquier Piégeage	800,00 €
Asso. Instance Coordination Géroto.	360,00 €
AFM Téléthon	150,00 €
Amicale du Maquis de Lavit	100,00 €
Association Donneurs de Sang Montech	100,00 €
Médiathèque Départementale	150,00 €
OCCE Ecole St Porquier	1 150,00 €
Association ALCOC	840,00 €
Association Pêche Protection Milieux Aqua.	200,00 €
Amicale des anciens élèves	400,00 €
Amicale des « Aïnats »	400,00 €
Asso. Arts Culture Patrimoine Occitanie	200,00 €
Asso. L'atelier Totemik	200,00 €
Asso. Pétanque Joyeuse	200,00 €
Asso. Volant Club	200,00 €
Comité des fêtes	4 000,00 €

Asso. Country Danc's Club	200,00 €
Asso Les Amis de la Médiathèque	150,00 €

Le montant sera inscrit sur le Budget Primitif 2023, à l'article 6574.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : D. KRIMM et JL. PEYRUSSE

10 - Vote Budget Primitif commune 2023 – DE2023_024

Le projet du Budget Primitif 2023 de la Commune est soumis chapitre par chapitre à l'Assemblée communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses **1 159 215,00**

Recettes : **983 819,60**

Fonctionnement

Dépenses **1 459 814,48**

Recettes : **1 459 814,48**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 317 260,00 (dont 158 045,00 de RAR)

Recettes : 1 317 260,00 (dont 333 440,40 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 459 814,48

Recettes : 1 459 814,48

Dont 543 513 €uros de produits de contributions directes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : D. KRIMM

11 - Provision pour créances douteuses 2023

Point retiré

12 - Création emploi permanent – DE2023_025

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} mai 2023.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de Maîtrise Principal	Agent d'entretien et d'accompagnement de l'enfant	35 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : D. KRIMM et E. FOSSEZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,
P. AVERSENG

Fait à SAINT PORQUIER
Le Maire, X. PREVEDELLO